

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n° 2536A0014

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Météo-France, Direction Générale
73 Avenue de Paris,
93165 SAINT-MANDE cedex

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame La Présidente Directrice Générale de Météo-France

Conducteur d'Opération

Météo-France, Direction des Systèmes d'Observation (DSO),
42 Avenue Gaspard Coriolis,
31057 TOULOUSE

Objet de la Consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de remplacement des menuiseries et la mise en œuvre d'un système free-cooling situé à OPOUL (66600)

Remise des offres

Dates et heure limite de réception : 27 Mars 2025 à 14h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	4
2-5. Durée du marché et délai d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense ».....	4
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	4
2-10. Exigences minimales de la négociation.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	6
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	8
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis.....	10

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation « CCP »

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de Maîtrise d'œuvre (MOE) est organisée en vue de travaux de remplacement des menuiseries existantes, qui sont à l'origine d'infiltrations préjudiciables à la sécurité des personnels et au fonctionnement en conditions opérationnelles du radar, mais également la mise en œuvre d'un système de free-cooling.

Le site d'Opoul se situe route de Vingrau au lieu-dit Montoulie de Périllou, sur la commune d'Opoul-Perillos dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'infrastructure a été construite en 1999 pour accueillir un radar, sa chaîne de traitement et les équipements connexes pour la sécurisation énergétique, climatique et incendie.

Le radar est situé dans une zone qui fait face à des conditions météorologiques particulières, provoquant tous les ans de fortes pluies, principalement au début de l'automne, pouvant occasionner des crues soudaines et violentes. Quinze départements sont particulièrement exposés à ces épisodes dits « cévenols », de fin août à fin décembre.

Le radar fait partie des équipements de l'« Arc Méditerranéen » qui surveillent notamment ces épisodes violents et doit donc être à 100 % de son fonctionnement durant la période.

Le marché de maîtrise d'œuvre porte sur l'étude de conception et de suivi de la réalisation de travaux.

L'infrastructure du site est constituée de trois bâtiments, le premier est la « **tour radar** » à trois niveaux dans laquelle est implantée le radar sous son radôme, le second la « **zone de vie** » une annexe à un niveau pour les équipements énergétiques, le garage et la salle de vie et un troisième à deux niveaux faisant la liaison par escalier entre les deux précédents (cf plans en annexe).

Les façades des trois bâtiments sont quadrillées par des feuillards de cuivre étamé qui font partie de maillage de compatibilité électromagnétique (CEM) et assurent la protection des équipements électriques et électroniques contre la foudre.

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 150 000 € HT valeur février 2025.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le début du mois de décembre 2025 pour une durée de six mois.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7-du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	* Éléments de mission APD (Avant-Projet Définitif), avec description des travaux et estimation du montant des travaux et dépôt de l'autorisation d'urbanisme.
Tranche optionnelle	* Éléments de mission PRO-DCE avec EXE partiel (+DT), ACT, VISA, DET, AOR et OPC

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché est conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

2-4. Variantes imposées

Sans objet

2-5. Durée du marché et délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées aux articles 7 et 9-2 du CCAP.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense »

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Tout au long de la réalisation de sa mission, le titulaire veille à prendre l'ensemble des mesures nécessaires visant à la limitation de son impact carbone.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française

dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le programme incluant 2 annexes ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe « Contenu des Éléments de Mission » ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les pièces suivantes :

A) - dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1°) - Situation juridique - références requises :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics)

* La forme juridique du candidat

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché,

* La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le représentant du maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

* La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et sa date de réalisation, Cette présentation peut être accompagnée d'attestations de l'acheteur,

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsable(s) et des exécutants de la prestation de service envisagée,

* Pour les architectes, peuvent participer les architectes établis dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui, selon les prescriptions réglementaires de leur Etat, sont autorisés au jour de l'avis à porter le titre d'architecte, ou, si la dénomination professionnelle n'est pas régie par des dispositions particulières, les personnes physiques qui disposent d'un diplôme certificat ou autre titre dont la reconnaissance est accordée conformément à la directive n° 85/384/CEE du Conseil du 10 juin 1985

* Pour les autres maîtres d'œuvre, les certificats de qualifications professionnelles ou certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des

références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- * Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- * Les compétences pluridisciplinaires à réunir en structure, fluide, économie de la construction.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

B) - dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement et ses deux annexes : cadres ci-joints à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

L'acte d'engagement doit être daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, de son degré de complexité, de l'importance des travaux et de leur complexité ;
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - l'organisation de la maîtrise d'œuvre, et particulièrement la qualification des opérateurs au niveau technique.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

- Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP sont remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commence par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls sont ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le représentant du maître d'ouvrage peut demander aux candidats concernés de les compléter.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles sont traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées sont éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
La compétence du maître d'œuvre est appréciée au vu des documents fournis, et décomposée de la façon suivante :	
1°) - Compréhension des enjeux du programme, analyse des points singuliers et méthodologie pour la réalisation des missions	30 %
2°) - Les compétences (spécialités + CV) des personnels affectés à l'exécution de la prestation et les moyens matériels	20 %
3°) - La justification du taux de rémunération	10 %
4°) - Le prix des prestations	40%

Lors de l'examen des offres, le RMO se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le RMO qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au représentant du maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installe les pré-requis techniques et prend connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fait sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence METEO-FRANCE2436F0057.

En outre, cette transmission est réalisée selon les modalités suivantes :

- L'offre doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sont pas retenus, ils ne sont pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, doivent l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg sont acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms doivent être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le représentant du maître d'ouvrage ne font pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe porte l'adresse et mentions suivantes :

Météo-France,
SG/DAP/TRL/Tvx31,
A l'attention de Stéphanie LEBARBIER
Bâtiment Poincaré- Bureau B
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 TOULOUSE Cedex

Copie de sauvegarde pour le marché n°2536A0014 mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de remplacement des menuiseries existantes et la mise en œuvre d'un système de free-cooling situé à OPOUL (66600)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*)

NE PAS OUVRIR

(*)En cas de groupement, l'identité du mandataire est précisée.

L'enveloppe doit parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence METEO-FRANCE2436A0014.

Une réponse est alors adressée, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Une **visite obligatoire** du site doit être effectuée par les candidats préalablement à la remise de leur offre.

Elle aura lieu uniquement après avoir pris rendez-vous avec le service chargé de la maintenance du radar, dans les créneaux horaires suivants : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi. :

Météo-France, Direction des Systèmes d'Observation,
Direction Observation Territoriale, Zone Sud-Est, Département des Pyrénées-Orientales,
Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES 66000
téléphone : 04 68.52.66.63 OU 06. 08.41.44.04,
courriel : maintenance.perpignan @meteo.fr

A l'issue de la visite de site, une attestation à joindre à l'offre, signée par le représentant de Météo-France, est remise aux entreprises

Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1 - Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue>.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) : XAdES, CAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.**

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2 - Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3 - Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 3.1.2 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4 - Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique au représentant du maître d'ouvrage. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée à l'article 5.2 ci-dessus :

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5 - Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#). Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichier(s) peu(ven)t être téléchargé(s) ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichier(s) en raison de son (leur) volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichier(s) sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.